

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que des travaux de pose de câbles sont réalisés par la SA Sudtrafor de Saint-Hubert pour le compte de Ores à Libin, sur plusieurs voiries, la N40 et au zoning le Cerisier, entre le 26 août et le 30 novembre 2024 ;

Considérant que le chantier n'est pas terminé et doit à nouveau être prolongé jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la SA Sudtrafor de réaliser des travaux de pose de câbles à Libin, sur la N40 et au zoning le Cerisier, jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : La circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

Le Directeur général ff,

M. D'ALMEIDA



Commune de
6890 Libin
Rue du Commerce, 14
Tél. 061 26.08.10
Fax. 061 65.63.81
administration@libin.be



La Bourgmestre,

A. LAFFUT

Le 1er Échevin,
Vincent NOLLEVAUX

